

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2015

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, DOTHEE, PIERQUIN, HESSEMANS
Mmes GATTEAU, FOULLEY et DUSSART FEUILLARD

Représenté : /

Absents : MM ROUX, BURNICHON et Mme BEN YELLES

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Le compte-rendu est approuvé.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU P.L.U. EN COURS D'ETUDES

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. en cours d'études et demande aux Conseillers les éventuelles observations qu'ils ont remarquées, au cours de la relecture du projet, le Conseil émet les réflexions suivantes :

1. Quelle valeur aura l'avis de la commune de Villiers en Bière face à un changement de communauté de communes ?

Monsieur le Maire précise que le P.L.U. de Villiers en Bière permettra de défendre les intérêts de la commune. En intégrant une nouvelle communauté de communes, notre commune conservera les orientations prises dans le P.L.U., il est essentiel pour une commune de disposer d'un P.L.U. pour faire valoir ses droits auprès d'une EPCI

2. La restructuration du parc commercial de Villiers interpelle le Conseil qui s'interroge sur l'aménagement en cours et sur la végétalisation envisagée du site commercial jugée essentielle dans un village rural
3. Environnement : Villiers en Bière est un village rural avec un milieu agricole important, le Conseil demande si l'on peut influencer sur une agriculture plus propre, et encourager les cultures naturelles
4. On relève dans le projet de P.L.U. un article concernant les arbres « remarquables », il serait nécessaire de préciser cette notion de « Remarquable » pour identifier et protéger les arbres classés dans cette catégorie.
5. L'urbanisation dans le paysage appelle des observations de la part des conseillers : il est primordial de ne pas reproduire les erreurs du passé, plus particulièrement éviter l'alignement des constructions à l'image des derniers lotissements créés
6. Dans le cadre de la protection du réseau hydrographique, un élu suggère de consulter le SIARME, le conseil s'interroge, doit-on mentionner la prééminence du SIARME pour la préservation du réseau hydrographique ?
7. La notion d'entretien périodique des corridors écologiques dans le chapitre environnement, doit être plus précise aussi bien pour les particuliers que pour le syndicat SIARME
8. Il serait souhaitable de requalifier la parcelle de la pièce d'Orsonville située derrière le lotissement d'Orsonville, qui est à l'origine était un champ, et est devenu un bois au fil des années
9. Fonds de parcelle : la trame verte renforcée est en contradiction avec la densification.

10. Urbanisme : reprise de la croissance démographique, l'objectif est de 300 habitants en fin de PLU, difficile à atteindre compte tenu du territoire constructible et des contraintes à intégrer dans le règlement.
11. Développement urbain : attention au développement et au reclassement dans les bâtiments d'exploitation de type patrimonial, il est nécessaire de préciser les transformations possibles
12. Economie : il faudrait reconsidérer la notion « se loger sur place » qui paraît inadaptée au village avec le pôle économique que génère le centre commercial, d'autre part la desserte de transport pour l'accès au centre ne dépend pas de la commune
13. Il est essentiel de finaliser l'aménagement du chemin de Melun à Milly comme prévu initialement
14. le projet de modification du contour du parking de la Bergerie élaboré en 2012 doit être étudié et réalisé dans un proche avenir pour ne pas avoir à consommer de surface constructible.

Séance levée à 20 H 50

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 10 septembre 2015



Le Maire

G. GATTEAU